



PREFET DE MAYOTTE

ARRETE n° 2018 / 234 / DEAL / SIST / ESR

Portant dérogation individuelle de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes
(application de l'arrêté ministériel du 02 mars 2015)

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code des transports ;

Vu le Code de la Route applicable à Mayotte ;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

Vu le décret du 15 juillet 2016 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Mayotte, Monsieur Eric de WISPELAERE ;

Vu le décret du 1^{er} août 2017 portant nomination de M. Étienne GUILLET, sous-préfet, en qualité de directeur de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 28 mars 2018 portant nomination de Monsieur Dominique SORAIN, Préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement, à compter du 30 mars 2018 ;

Vu l'arrêté du 02 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°499/SG/2018 du 11 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Vu l'arrêté préfectoral n°269/DIRCAB/2018 du 30 mars 2018 portant délégation de signature à M. Étienne GUILLET, directeur de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°388/SG/DEAL du 02 mai 2018 portant délégation de signature à monsieur Joël DURANTON, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte

Vu l'arrêté n°2018-140/SG/DEAL du 03 mai 2018 portant subdélégations de signature (compétences fonctionnelles) ;

Vu la demande d'autorisation de la société TILT transmise par mail le 13/08/2018 par la dite société qui souhaite faire circuler des camions transportant de marchandise le 15 août 2018 afin de rattraper le retard sur ses livraisons;

Sur proposition du chef de l'unité Éducation et Sécurité Routières de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement.

ARRETE

Article 1 – Dérogation accordée:

Afin d'assurer l'approvisionnement de marchandise sur l'ensemble du territoire de Mayotte, la société TILT est exceptionnellement autorisée à faire circuler les camions dont les immatriculations figurent sur le tableau suivant le 15 août 2018

Les Camions autorisés sont listés sur le tableau suivant :

TRACTEUR	RENAULT	EW 961 NB
TRACTEUR	RENAULT	EW 110 NC
TRACTEUR	RENAULT	EW 209 NC
TRACTEUR	RENAULT	EW 765 ND
TRACTEUR	RENAULT	4103 AE 976
TRACTEUR	RENAULT	787 AB 976
TRACTEUR	RENAULT	AH 807 BQ
TRACTEUR	IVECO	CC 658 BF
TRACTEUR	RENAULT	CS 447 BV
TRACTEUR	RENAULT	CS 242 BW
TRACTEUR	RENAULT	DV 534 XS
TRACTEUR	RENAULT	ER 816 XD
TRACTEUR	RENAULT	EW 088 NF
TRACTEUR	RENAULT	4099 AE 976
TRACTEUR	RENAULT	EQ 123 MG
CAMION	IVECO	3515 AE 976
CAMION	IVECO	3516 AE 976
CAMION	IVECO	AA 137 PP
CAMION	IVECO	BG 700 LN
CAMION	RENAULT	ED 005 HG
CAMION	IVECO	EY 125 ZF

Validité de la dérogation : le 15 août 2018

Trajet autorisé : réseau routier de Mayotte

Nature du transport : marchandise

Article 2 – Exécution :

Le présent arrêté sera publié au bulletin et au recueil des actes administratifs du département, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Mayotte (Réglementation) ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte (DGS) ;
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de Mayotte ;
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la DEAL ;
- Monsieur le Chef de la Subdivision Territoriale de la D.E.A.L de Mayotte ;
- Messieurs les maires des communes de Mayotte;
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte ;

De plus un exemplaire sera adressé à Monsieur Aurélien LABBEY de la société TILT, pour être présenté à toute réquisition.

Fait à Mamoudzou, le

19/08/2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef du SIS



Jean Michel DEHAY